

[LOGO DU BARREAU]

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

☒ Commissariat de : **ARJUS**

☐ Gendarmerie de :

☐ Locaux de retenue douanière de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

* * *

Date de la visite : **20/11/24** – (Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : **11h30** FIN :

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Mr ARJUS, Nombre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Perpignan

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : _____

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ **Consultation du registre de garde à vue**

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :

☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :

☒ OUI ☐ NON

➤ **Capacité maximale de personnes gardées à vue : ...8**

○ Nombre de cellules individuelles : 7

○ Nombre de cellules collectives : 1

▪ Capacité maximale des cellules collectives :

➤ **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :**

➤ **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :**

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

Bâtiment crevant en fin des années 90 -

- Description des cellules et des locaux communs :

Cellules à renover -
Problème d'odeur (canalisation) selon les jours

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Éventuelles entraves au droit de visite :

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines geôles ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés
et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?

☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)**

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

☐ OUI ☐ NON

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON

Le jour de la visite le local a été nettoyé et
est propre.
Parfois ce n'est pas le cas : mouches au sol ; sang
toute d'araignées -

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1 (le même local que pour l'avocat)

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON

1 Table dans un autre local qui se
fait pas -

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

☒ OUI ☐ NON

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

☐ OUI ☐ NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

☒ OUI ☐ NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

☐ OUI ☐ NON

3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

☐ OUI ☒ NON

il n'y a plus de vidéosurveillance depuis la suppression du mois d'octobre 2024

SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :**

- L'emplacement des caméras est-il visible ? ☐ OUI ☐ NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :**

☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

☐ La durée des enregistrements réalisés

☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

▪ **RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

Pas de recours à la vidéosurveillance

POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance :

- Qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
 - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1^{er} CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - ☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
 - ☐ De l'avocat ou du gardé à vue
 - ☐ Personne n'a été prévenu

IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Nombre de personnes en cellule : 1
- Nombre de personnes en cellule de dégrisement : _____
- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
☒ OUI ☐ NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
☒ OUI ☐ NON
- Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
 - ☐ Matelas au sol
 - ☒ Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
 - ☐ Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
 - ☐ Couverture propre à usage individuel *de service (pas de couverture en laine pour éviter les sucs)*
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☐ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☐ Possibilité de prendre une douche
 - ☐ Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV : ☐ OUI ☐ NON
 - ☐ Des lingettes rafraichissantes
 - ☐ Du dentifrice à croquer
 - ☐ Masque de protection
 - ☐ Gel hydroalcoolique
 - ☐ Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : ☐ OUI ☐ NON
Température relevée : _____
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON

▪ Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?

☒ OUI ☐ NON

○ Si oui le repas est-il servi chaud ?

☒ OUI ☐ NON

○ Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

☒ OUI ☐ NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

○ Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?

☐ OUI ☒ NON

○ Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?

☐ OUI ☒ NON

○ Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?

☐ OUI ☒ NON

○ Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?

☒ OUI ☐ NON

▪ Le soin et l'accueil réservés aux mineurs retenus vous semblent-ils adaptés ?

Il n'y a pas de différence entre les cellules réservées aux mineurs et aux majeurs. Les mineurs sont seulement isolés des majeurs. Si plusieurs mineurs en GAV et par conséquent il y a plus de cellules disponibles les mineurs sont isolés ensemble dans la même cellule.

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

Nettoyage et cantine

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un mineur gardé à vue ? ☐ OUI ☒ NON
 - Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☐ OUI ☐ NON
 - Si oui, lesquelles ?

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?
☐ OUI ☒ NON

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Nécessité de contrôler tout pour les yeux
que pour le local d'accueil -
Parfois réplique - A été répliqué -
Nécessité a été fait -
Système de jet d'eau perçutiel en cas
d'excréments ou autre dans les cellules -

VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, lien web vers l'article : _____

ANNEXES PHOTOS

Autorisation donnée par préide
des photos.

2 photos sont annexées au
présent rapport.

1 cellule seul avec toilettes séparées

1 cellule double



